



## PROCEDURE DE PARTICIPATION AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les articles 21 à 24 de statuts de la Société régissent les réunions d'Assemblées Générales.

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'administration, selon les modalités prévues par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer aux Assemblées Générales.

Pour ce faire, les actionnaires doivent justifier de la propriété de leurs actions au cinquième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale :

- Pour l'actionnaire au nominatif (pur et administré) : par l'inscription de ses actions dans le compte de titres au nominatif tenu pour la Société par son mandataire, Uptevia ;
- Pour l'actionnaire au porteur : par l'inscription de ses actions dans son compte de titres au porteur tenu par son intermédiaire bancaire ou financier habilité (« l'Etablissement teneur de compte »). Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'Etablissement teneur de compte, et annexée au formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration, ou à la demande de carte d'admission.

Les actionnaires peuvent participer aux Assemblées Générales :

- en y assistant personnellement, en demandant une carte d'admission ;
- en votant par correspondance ou par Internet (VOTACCESS) ;
- en donnant pouvoir, pour se faire représenter, au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne de leur choix, ou encore sans indication de mandataire.

Les modalités de participation aux Assemblées Générales sont détaillées dans l'avis de convocation et dans la brochure de convocation, disponibles pour consultation, sur le site internet de la Société ([www.soitec.com](http://www.soitec.com)), à la rubrique Investisseurs/Actionnaires et Analystes/Assemblées Générales.